

Politique générale de durabilité



TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. OBJET	3
3. CHAMP D'APPLICATION	3
4. ENGAGEMENT ET PRINCIPES D'ACTION	4
5. MISE À JOUR PÉRIODIQUE DES DOMAINES MATÉRIELS DE DURABILITÉ	5
6. GROUPES D'INTÉRÊT	5
7. DEVOIR DE VIGILANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET CHAÎNE D'ACTIVITÉS	6
8. TRANSPARENCE, VÉRACITÉ ET INTÉGRITÉ DES INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ	6
9. GOUVERNANCE	7
9.1. Conseil d'administration	7
9.2. Commission des nominations, des rémunérations et de la durabilité	7
9.3. Commission d'audit	7
9.4. Comité de durabilité	8
9.5. Mise en œuvre et coordination au niveau du Groupe	8
10. RÉVISION ET MISE À JOUR	8
11. DIFFUSION DE LA POLITIQUE	8
12. ENTRÉE EN VIGUEUR	9

1. INTRODUCTION

Il est légalement attribué au Conseil d'administration d'Elecnor, S.A. (« **Elecnor Holding** » ou la « **Société** »), en sa qualité de société cotée en bourse, en tant que pouvoir ne pouvant pas être délégué, la détermination des politiques et des stratégies générales de la Société et du Groupe dont elle est la société mère (le « **Groupe Elecnor** » ou le « **Groupe** »), pouvoir de même repris dans le Règlement du Conseil d'administration. Dans le cadre de cette compétence, il a approuvé lors de sa réunion du 23 février 2022 la Politique de durabilité en vigueur jusqu'à présent.

Depuis lors, d'importantes modifications réglementaires ont été apportées par l'Union européenne en matière de durabilité, notamment la modification de la directive 2013/34/UE par la directive 2022/2464, en matière d'information sur la durabilité, développée par le règlement délégué 2023/2772, sur la présentation de ces informations, ainsi que l'approbation de la directive 2024/1760, sur le devoir de vigilance en matière de durabilité. Tout cela explique et justifie la mise à jour de la Politique de durabilité, qui devient la Politique générale de durabilité du Groupe Elecnor (la « **Politique de durabilité** » ou la « **Politique** »).

Dans ce sens, le Conseil d'administration d'Elecnor Holding, conformément à son engagement envers les Objectifs de développement durable (les « **ODD** ») et leur développement à travers la réglementation européenne, a approuvé, sur proposition de la Commission des nominations, des rémunérations et de la durabilité, la mise à jour de la Politique de durabilité, afin d'adapter son contenu aux développements réglementaires mentionnés en matière de durabilité.

2. OBJET

La politique est fondée sur les valeurs de l'entreprise reprises dans le Code d'éthique et de conduite du Groupe Elecnor, et son objectif principal est d'établir les principes qui doivent régir la stratégie et les directives de gestion en matière de durabilité du Groupe.

Certains principes de la présente Politique sont complétés dans d'autres politiques et font l'objet d'un développement par le biais de différentes normes internes de l'entreprise en matière de durabilité, le tout étant intégré dans le dispositif de gouvernance d'Elecnor Holding avec une projection sur son Groupe.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique et les autres réglementations internes établies par Elecnor Holding s'appliquent à toutes les sociétés composant le Groupe Elecnor.

De même, la Politique s'applique aux joint-ventures, aux unions temporaires d'entreprises et autres associations équivalentes dans lesquelles toute société du Groupe Elecnor a le contrôle de la gestion, toujours dans les limites légalement établies.

Dans les sociétés non contrôlées directement ou indirectement par la Société, des principes cohérents avec ceux de la Politique de durabilité seront promus, en maintenant des canaux d'information permettant de garantir une connaissance et un suivi des règles de ces sociétés en matière de durabilité.

En tout cas, les différentes sociétés du Groupe veilleront à ce que les principes de la Politique s'appliquent à leurs services et projets, ainsi que, le cas échéant, aux personnes physiques ou morales qui, en vertu d'un accord commercial avec les sociétés du Groupe, contribuent, en tant qu'élément de la chaîne d'activités du Groupe, à la prestation de leurs services ou à l'exécution de leurs projets (les « **Partenaires commerciaux** »).

De même, dans la mise en œuvre des principes de la présente Politique, les sociétés du Groupe collaboreront de manière constructive avec les groupes d'intérêt ou les parties prenantes qui peuvent affecter ou être affectés par l'activité du Groupe et de ses Partenaires commerciaux (les « **Groupes d'intérêt** »), afin d'établir des voies de communication, de consultation et de contacts qui contribuent à une meilleure performance du Groupe et de ses Partenaires commerciaux en matière de durabilité.

4. ENGAGEMENT ET PRINCIPES D'ACTION

Le Groupe Elecnor considère la durabilité comme une contribution essentielle à la création de valeur de manière durable grâce à un modèle d'entreprise solide, résilient et présentant de fortes synergies entre les sociétés du Groupe et ses Groupes d'intérêt.

Dans ce sens, le Groupe Elecnor établit les principes d'action suivants qui servent de cadre au développement de son engagement en faveur de la durabilité :

- **Modèle d'entreprise économiquement et socialement durable** : mettre en place un modèle d'entreprise basé sur des systèmes de gestion économiquement viables, écologiquement durables et socialement inclusifs, combinant la rentabilité pour les actionnaires et les investisseurs, la qualité et l'efficacité maximales des services et des projets, l'attraction, la rétention et l'engagement des équipes, les normes les plus strictes en matière de sécurité et de santé et la promotion du progrès et du bien-être social des communautés où se déroulent les activités du Groupe.
- **Développement d'infrastructures durables** : contribuer au développement et au progrès de la société par le biais de projets d'infrastructures, d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, d'eau ou d'environnement, comme manifestation de l'engagement du Groupe en faveur de la décarbonation de l'économie et du changement climatique.
- **Culture éthique et de conformité** : le Groupe Elecnor s'engage, inhérent à sa culture et à sa philosophie commerciale, à développer ses activités commerciales et à gérer ses relations avec les Groupes d'intérêt conformément aux normes éthiques les plus strictes, ainsi que dans le strict respect de la réglementation applicable sur les marchés où il est présent. Le Groupe applique le principe de tolérance zéro vis-à-vis des pratiques contraires à toute disposition en matière d'éthique et d'intégrité.
- **Gestion intégrale des risques** : projection des systèmes de gestion sur les risques non financiers, notamment ceux de durabilité, en promouvant l'amélioration continue de la performance financière et non financière du Groupe.
- **Système intégré de gestion** : le Groupe Elecnor dispose d'un système intégré de gestion de l'environnement, de la qualité, de la sécurité et de la santé, de la gestion énergétique, de la gestion de R&D&I, de la sécurité de l'information et de la gestion des risques. La politique intégrée du système de gestion confère un maximum de rigueur aux différents engagements dans ces domaines dans le but d'améliorer continuellement l'efficacité du système.

Le système intégré de gestion est conçu autour des exigences des clients ; de la prévention de la sécurité et de la santé de tous les travailleurs et collaborateurs ; de l'utilisation efficace des ressources, de la prévention de la pollution et de la protection et de la conservation de l'environnement ; de l'amélioration de la compétitivité par la R&D&I et de la protection efficace et efficiente de l'utilisation des informations.

- **Devoir de vigilance des entreprises** : engagement en faveur du respect et de la protection de l'environnement et des droits de l'homme par le biais d'un processus continu et dynamique qui permet d'adopter des mesures

appropriées pour identifier et gérer les effets négatifs réels ou potentiels dans ces domaines. Le Groupe Elecnor adopte une approche proactive en mettant en œuvre les cadres d'action et les procédures utiles qui permettent de réduire la probabilité d'incidents et l'exposition du Groupe aux risques systémiques, tout en favorisant l'identification d'opportunités de création de valeur durable à partir de la connaissance des marchés et des sources stratégiques d'approvisionnement du Groupe.

- **Projection sur la chaîne d'activité** : extension de l'engagement du Groupe Elecnor en matière de durabilité, tant en ce qui concerne les activités commerciales des sociétés qui le composent que les relations avec les Partenaires commerciaux dans sa chaîne d'activités.
- **Implication des Groupes d'intérêt** : dialogue fluide et continu et gestion appropriée des opinions et des préoccupations que les différents Groupes d'intérêt, qui sont ou pourraient être affectés par les activités du Groupe et de ses Partenaires commerciaux, transmettent aux sociétés du Groupe par les différentes voies de communication prévues à cet effet, afin de connaître et de répondre à leurs besoins et attentes.
- **Transparence comme facteur de confiance** : élan à la transparence de l'information en tant que principe fondamental et vecteur de crédibilité et de confiance auprès des différents Groupes d'intérêt, en favorisant une meilleure compréhension du Groupe, de ses activités, de sa chaîne de valeur et des relations avec ses Partenaires commerciaux, et ce, dans le respect des principes de véracité de l'information et de rapidité de diffusion.

Le Groupe Elecnor transpose son engagement en faveur de la durabilité et ces principes d'action à sa gestion opérationnelle par le biais de plans stratégiques de durabilité, qui permettent de concentrer les efforts et les ressources pour générer une plus grande valeur à long terme et rendre plus efficaces les différents systèmes de gestion, parmi lesquels le Système de gestion de la responsabilité sociale des entreprises, le Système de conformité et le Système intégré de gestion.

5. MISE À JOUR PÉRIODIQUE DES DOMAINES MATÉRIELS DE DURABILITÉ

Le Groupe Elecnor identifie les incidences, les risques et les opportunités (les « **IRO** ») en matière de durabilité de ses activités et évalue leur pertinence dans une perspective de double matérialité par le biais d'analyses périodiques, qui incluent des consultations avec des Groupes d'intérêt internes et externes, le cas échéant, comme base pour l'élaboration d'une matrice de double matérialité où sont repris les IRO liés à la durabilité.

À cet égard, le Groupe maintient un engagement ferme en faveur de la protection des différents domaines de la durabilité sur lesquels ses activités commerciales et celles de ses Partenaires commerciaux dans la chaîne d'activités ont un impact.

Dans ce sens, et sans préjudice de l'identification et de l'évaluation périodique susmentionnées, le Groupe Elecnor maintient un engagement ferme en faveur du soutien, du respect et de la protection des droits de l'homme reconnus par la législation nationale et internationale. De même, l'identification, l'évaluation, l'atténuation et, le cas échéant, la réparation des éventuels impacts négatifs en matière des droits de l'homme et de l'environnement constituent un défi et une priorité stratégique pour le Groupe Elecnor.

6. GROUPES D'INTÉRÊT

Le Groupe Elecnor entretient un dialogue fluide et constant avec ses principaux Groupes d'intérêt, par le biais de différentes voies de communication, afin de connaître leurs besoins et leurs attentes et d'y répondre efficacement.

À ces fins, les principaux Groupes d'intérêt du Groupe Elecnor suivants ont été identifiés : actionnaires et investisseurs, clients, employés, fournisseurs et sous-traitants, organismes de réglementation et administration, bailleurs de fonds et compagnies d'assurance, partenaires, syndicats, environnement social, organisation environnementale et leaders d'opinion.

En tout cas, les relations des sociétés qui composent le Groupe avec les Groupes d'intérêt seront régies par les principes suivants :

- **Promotion du respect** en tant que mécanisme de renforcement de la confiance mutuelle.
- **Transparence de l'information**, en communiquant les informations pertinentes du Groupe selon les principes de transparence et de véracité de l'information.
- **Participation et implication** par le biais de la mise à disposition de canaux, de mécanismes ou d'outils permettant une communication constante et bidirectionnelle.
- **Identification et compréhension** des préoccupations et des attentes concernant les questions de durabilité liées aux activités du Groupe.
- **Révision périodique** des mécanismes de relation pour assurer leur efficacité et intégrer les pratiques ou les outils permettant de les améliorer.
- **Collaboration** afin de contribuer à l'efficacité de la stratégie de durabilité du Groupe Elecnor et à la réalisation des ODD.

Toutes les relations avec les Groupes d'intérêt seront développées dans le respect absolu de la réglementation sur la confidentialité et la protection des données, en établissant, de même, les mesures de sécurité de l'information qui s'avèrent pertinentes.

7. DEVOIR DE VIGILANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET CHAÎNE D'ACTIVITÉS

Le Groupe Elecnor dispose d'une Politique de devoir de vigilance en matière de durabilité qui établit les principes qui doivent régir les bases du devoir de vigilance des entreprises du Groupe, afin de mettre en œuvre des mesures appropriées pour identifier et évaluer les effets négatifs réels ou potentiels sur les droits de l'homme et l'environnement découlant des activités commerciales du Groupe et de ses Partenaires commerciaux dans la chaîne d'activités, ainsi que pour prévenir, atténuer et, le cas échéant, réparer leurs conséquences négatives.

8. TRANSPARENCE, VÉRACITÉ ET INTÉGRITÉ DES INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ

Pour le Groupe Elecnor, la transparence dans les relations avec ses différentes parties liées, ainsi que la véracité et l'intégrité des informations, constituent des éléments essentiels pour construire des relations de confiance à long terme avec ses différents Groupes d'intérêt tout au long de sa chaîne de valeur.

Conformément à ce qui précède et afin que les utilisateurs du rapport de durabilité comprennent les incidences d'importance relative du Groupe sur les personnes et l'environnement et les effets d'importance relative des questions de durabilité sur le développement, les résultats et la position du Groupe, des informations régulières et complètes seront fournies sur tous les sujets spécifiés dans la réglementation applicable, et notamment, sur :

- Les processus par lesquels les IRO en matière de durabilité sont identifiés, évalués et gérés.

- La manière dont la stratégie et le modèle d'entreprise du Groupe interagissent avec les IRO d'importance relative en matière de durabilité, y compris la manière dont ils sont traités.
- Le rendement et les progrès atteints du Groupe en ce qui concerne les questions de durabilité.
- Les processus, contrôles et procédures de gouvernance utilisés pour contrôler, gérer et superviser les IRO en matière de durabilité.

Les sociétés filiales d'Elecnor Holding lui fourniront toutes les informations nécessaires relatives aux sujets susmentionnés et coopéreront pour respecter les principes et engagements du Groupe en matière de transparence, de véracité et d'intégrité des informations sur la durabilité.

Ces informations seront vérifiées en externe selon les conditions légalement prévues et seront présentées chaque année à l'Assemblée générale des actionnaires d'Elecnor Holding sous la forme d'un rapport de durabilité, pour approbation en tant que point distinct de l'ordre du jour.

9. GOUVERNANCE

La gouvernance de la durabilité constitue l'un des éléments essentiels de la Politique, tant pour saisir les opportunités que pour gérer et atténuer les impacts et les risques liés aux questions de durabilité.

Dans ce sens, l'objet de la gouvernance est d'établir une répartition des fonctions et des responsabilités de définition stratégique, de gestion et de supervision efficaces avec une projection sur Elecnor Holding et le Groupe.

9.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration d'Elecnor Holding concentre son activité sur la fonction générale de définition des directives stratégiques et de gestion de la Société et de son Groupe, qui comprennent les engagements de base en matière de durabilité, cadre dans lequel s'inscrit la présente Politique.

Et à cet égard, la supervision de la mise en œuvre, du développement et de l'application de la présente Politique est de la compétence du Conseil d'administration par le biais des Commissions internes de supervision et de contrôle.

9.2. Commission des nominations, des rémunérations et de la durabilité

Conformément à son règlement, il incombe à la Commission des nominations, des rémunérations et de la durabilité d'évaluer et de réviser périodiquement la Politique générale de durabilité du Groupe Elecnor et, le cas échéant, de proposer au Conseil d'administration de la mettre à jour ainsi que d'autres politiques en matière de durabilité.

Pour sa part, la Commission des nominations, des rémunérations et de la durabilité veillera, par le biais de ses fonctions de supervision et de contrôle, à la mise en œuvre et au développement de la présente Politique au sein de la Société et du Groupe.

9.3. Commission d'audit

Conformément aux dispositions de son règlement, la Commission d'audit est chargée de superviser et d'évaluer, d'une part, le processus d'élaboration et de présentation des informations financières et non financières obligatoires relatives à la Société et, d'autre part, l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, tant financiers que non financiers, relatifs à la Société et au Groupe.

Dans l'exercice de ces compétences, la Commission d'audit évaluera le processus d'élaboration et de présentation des informations sur la durabilité, en veillant à leur intégrité, lui incombant de même la supervision de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques de durabilité de la Société et du Groupe.

9.4. Comité de durabilité

Le Comité de durabilité d'Elecnor Holding est un organe interne à caractère interdisciplinaire et transversal, avec une représentation des services corporatifs et commerciaux du Groupe qui, entre autres fonctions, promeut la coordination interne nécessaire pour garantir l'efficacité de la stratégie de durabilité déterminée par les organes de direction de la Société à travers la Politique de durabilité et la Politique de devoir de vigilance en matière de durabilité du Groupe Elecnor, en rendant compte périodiquement, par l'intermédiaire du responsable de la fonction de durabilité, à la Commission des nominations, des rémunérations et de la durabilité et à la Commission d'audit, dans les domaines relevant de leurs compétences respectives.

Les membres du Comité et le responsable de la fonction de durabilité seront nommés par le Conseil d'administration d'Elecnor Holding, sur proposition de la Commission des nominations, des rémunérations et de la durabilité.

Le Comité de durabilité, dont les décisions seront supervisées par la direction, concevra les outils nécessaires pour gérer la durabilité de l'ensemble du Groupe, encouragera une stratégie d'action coordonnée et veillera à son adoption et à son suivi, en surveillant les progrès réalisés pour promouvoir les meilleures pratiques.

9.5. Mise en œuvre et coordination au niveau du Groupe

L'exécution, le suivi et la supervision ordinaire de la stratégie de durabilité du Groupe incombent aux différentes sociétés qui le composent, en respectant en tout cas les directives et les principes de la présente Politique, ainsi que les décisions adoptées par le Comité de durabilité pour la coordination nécessaire au niveau du Groupe de la stratégie et de la gestion en matière de durabilité, en fournissant en tout cas à la Société toutes les informations nécessaires et en coopérant avec elle pour garantir l'efficacité de la Politique de durabilité.

10. RÉVISION ET MISE À JOUR

La présente Politique fera l'objet d'une révision et d'une mise à jour lorsque les circonstances ainsi le détermineront ou le conseilleront en fonction des modifications réglementaires, des normes internationales ou des critères établis par les autorités de surveillance et de contrôle en matière de durabilité, en plus des circonstances liées à l'évolution de la structure et des activités du Groupe Elecnor.

11. DIFFUSION DE LA POLITIQUE

Elecnor Holding encouragera la diffusion de la présente Politique au sein de la Société et de son Groupe, en tenant de même compte de ses Groupes d'intérêt, la promotion de sa connaissance constituant un engagement de base de la présente Politique.

La Politique est disponible sur la page web du Groupe (www.grupoelecnor.com) et sur les canaux de communication interne pour tous les employés.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique a été approuvée par le Conseil d'administration d'Elecnor Holding lors de sa réunion du 27 novembre 2024, entrant en vigueur à partir de ce moment.